



# PRÉFÈTE DE LA SAVOIE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interdépartementale  
des routes Centre-Est**

SREI de Chambéry  
District de Chambéry-Grenoble

Tél : 04-79-70-02-00

Objet : réglementation temporaire de la circulation dans le cadre de travaux de signalisation horizontale  
RN 90, du PR 25+442 au PR 41+262, sens Albertville => Moûtiers et sens Moûtiers => Albertville  
Sur les communes de Tours-en-Savoie, de Albertville, de La Bâthie, de Cevins et de La Léchère

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025-C-73-104 Modifiant L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025-C-73-098

**LA PRÉFÈTE DE LA SAVOIE**  
*Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite  
Officier du mérite Agricole*

- VU** le code de la Route, notamment les articles R.411-21-1 et R.130-5 ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire) ;
- VU** l'arrêté de la préfète de la Savoie DCL-PEJ n°20-2025 en date du 22 avril 2025, donnant délégation de signature à Madame la directrice interdépartementale des routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 25 avril 2025, portant subdélégation de signature de Madame la directrice interdépartementale des routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière ;
- VU** l'arrêté permanent du préfet de la Savoie n°2014080-0003 en date du 21 mars 2014 portant réglementation de la circulation au droit des chantiers courants exécutés ou contrôlés par la direction interdépartementale des routes Centre-Est, ainsi qu'en situation d'urgence, sur les routes nationales et autoroutes non concédées du département de Savoie, hors agglomération ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2025-C-73-098 en date du 08 août 2025, portant réglementation temporaire de la circulation dans le cadre des travaux de signalisation horizontale ;
- VU** la circulaire du 23 janvier 2025 relative au calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2025 et pour le mois de janvier 2026 ;
- VU** la demande de l'entreprise Signature en date du 19 août 2025 ;

**Considérant** que dans le cadre de travaux de signalisation horizontale, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN 90, du PR 25+442 au PR 41+262, sens Albertville => Moûtiers et sens Moûtiers => Albertville, communes de Albertville, de Tours-en-Savoie, de La Bâthie, de Cevins et de La Léchère, afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic.

**Sur** proposition de Madame la Directrice interdépartementale des routes Centre-Est,

## ARRÊTE

- ARTICLE 1 -** Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2025-C-73-098 en date du 08 août 2025, pourront être prolongées de 20h00 à 06h00, les nuits du lundi 25 août 2025 à 20h00 au vendredi 29 août 2025 à 06h00 ;
- ARTICLE 2 -** Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°2025-C-73-098 en date du 08 août 2025, demeurent inchangées.
- ARTICLE 3 -** Le présent arrêté sera publié aux abords immédiats du chantier par l'entreprise titulaire des travaux.
- ARTICLE 4 -** Les infractions constatées au présent arrêté pourront être dressées par les forces de l'ordre sous forme de procès-verbaux.
- ARTICLE 5 -** Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la signature du présent arrêté.
- ARTICLE 6 -** La Commandante du Groupement de Gendarmerie Départemental de la Savoie ;  
Le Chef du PC Osiris de la DIR Centre-Est ;  
Le Chef du District de Chambéry-Grenoble de la DIR Centre-Est ;  
et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :  
Service Départemental Incendie et Secours de la Savoie ;  
Département de la Savoie ;  
Communes de Albertville, de Tours-en-Savoie, de La Bâthie, de Cevins, de La Léchère et de Grand-Aigueblanche ;  
Service Régional d'Exploitation et d'Ingénierie de Chambéry de la DIR Centre-Est ;  
Service SES – Pôle Sécurité et Mobilité et Services.

Chambéry, le  
Pour la Préfète de la Savoie et par délégation,  
Pour la Directrice Interdépartementale des Routes  
Centre-Est et par subdélégation,  
Le Chef du District de Grenoble-Chambéry

Tanguy SERARD